



République Française

Département du Doubs

Arrondissement de  
Besançon

Canton de Saint-Vit

N° 2026/05/06/01

Date de convocation :

01/06/2026

Objet de la délibération :

Délégation du conseil  
municipal au maire

Nota – Le Maire certifie

- que le compte rendu de  
cette délibération a été  
affiché à la mairie  
d'Épeugney le

12/06/2026

que la convocation du  
Conseil Municipal avait été  
faite le

01/06/2026

- que le nombre des  
membres en exercice est de  
15.

Le Maire

**Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal de la Commune d'Épeugney  
Séance du 5 juin 2026**

L'an deux mille vingt-six

Le cinq juin à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la commune d'Épeugney s'est réuni  
en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après  
convocation légale, sous la présidence de M. AYMONIN  
Guillaume, Maire de la commune.

**Présents :** M. Guillaume AYMONIN, M. Guillaume  
CRETIN, Mme Maryline POCHARD, M. Patrick  
CAULIER, Mme Nathalie CAULIER, M. Bruno  
PAPILLON, Mme Estelle JACQUES, M. Sébastien  
TRUCHOT, Mme Lola BUHLER, M. Romuald  
TAUVERON, M. Régis LAFON, Mme Muriel  
TAUVERON, M. Daniel PRENANT, Mme Armelle  
PIZZONI.

**Absent excusé :** Mme Gaëlle MARTA.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du  
Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection  
d'un secrétaire pris dans le Conseil, Guillaume CRETIN,  
ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour  
remplir ses fonctions qu'il a acceptées.

Mr le Maire a déclaré la séance ouverte.

Suite à la délibération 2026/20/03/08 du 20 mars 2026 le  
contrôle de la légalité nous demande d'apporter des  
précisions concernant différents points notamment la  
rubrique n°16, 20 et 26.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité  
des membres présents et représentés, décide de fixer les  
limites ou conditions des délégations données au Maire sur  
les attributions ci-après énumérées :

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice  
ou de défendre la commune dans les actions intentées contre  
elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €  
pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5  
000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ; cette  
délégation couvrira l'ensemble des actions en justice.

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un  
montant maximum autorisé par le conseil municipal ; ce  
montant maximal est de 40 000€

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ; cette délégation s'exercera sous réserve de la validation d'un plan de financement, sans limite de montant et concerne tous les types de subvention.

Fait et délibéré le jour, mois, an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,  
Guillaume AYMONIN

Le secrétaire de séance  
Guillaume CRETIN

